

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 24 avril 2015

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 17 avril 2015
Date d'affichage : 17 avril 2015

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaële COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Iris PONS, Marie- Joséphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Marcel FRECHET , Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULLEY

Secrétaire de séance : Monsieur Yohan BLANCHARD

Le vendredi vingt-quatre avril deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Yohan BLANCHARD.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2015

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2015.

Deux remarques sont formulées :

- Marie-Josèphe REYNAUD : problème de syntaxe concernant la page 3 « le conseil municipal approuve » mettre le verbe avec le sujet
- Monsieur Franck de PIERREFEU : raison d'abstention pour le vote du budget règlement intérieur du conseil municipal au Titre IV, point n°4 « débat relatif aux orientations générales du budget » : Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT (Article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT) à partir d'un document synthétique transmis en même temps que la convocation à la séance publique au cours de laquelle aura lieu ledit débat.

Madame le Maire indique que la rédaction de l'explication au vote sera corrigée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de réunion du conseil municipal du 08 avril 2015.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
 - AE 142 et 143 sis « 2 chemin de Siveyrac »
- Loyer du Snack : fixé à 200,00 € + 150,00 € provision des charges (eau et électricité) par mois soit un total de 350,00 € / mois avec régularisation des charges en fin de saison.
- D'ouvrir une ligne de trésorerie de 180 000 € auprès de la banque postale pour une durée de douze mois (12 mois) à compter du 24 avril 2015 jusqu'au 22 avril 2016 au taux d'intérêt Eonia majoré de 1,270% l'an.

4. Régime indemnitaire service administratif

Madame le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire afin de pouvoir rémunérer les adjoints administratifs qui accepteront d'effectuer des missions spécifiques relevant des fonctions de secrétaire de mairie telles que la gestion des emplois du temps des services, le suivi des travaux du conseil municipal (délibérations, comptes rendus), l'élaboration et le suivi du budget, le suivi des marchés publics, le contentieux.

Madame le Maire propose d'adopter l'indemnité d'exercice des missions de préfecture et l'indemnité d'administration et de technicité pour une enveloppe annuelle de six mille euros brut.

Madame le Maire précise que cette enveloppe constitue une autorisation budgétaire et en aucun cas une décision d'attribution.

Madame le maire procède à une distribution des fiches de postes de chaque agent administratif, afin d'éviter les amalgames.

Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC demande si cette enveloppe est inscrite au budget et si elle vient en contrepartie du départ de Sylvie CHASTAGOL. Monsieur Yohan BLANCHARD lui indique que celle-ci est bien inscrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Gérard GOULLEY et Gérard NONY) fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la Commune à compter du 1^{er} mai 2015,
- Par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Gérard GOULLEY et Gérard NONY) fixe le taux moyen des indemnités tel qu'il suit applicable aux agents des services techniques de la Commune à compter du 1er juillet 2008,

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- La circulaire NON LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- Le budget primitif pour l'exercice 2015,
- Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières techniques,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

ARTICLE 1^{ER} DECIDE l'attribution de l'indemnité de mission de préfecture aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs
 FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Taux moyen
Adjoints administratifs de deuxième classe	2

ARTICLE 2 : DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
Adjoints administratifs de deuxième classe	449,28 €

L'attribution individuelle est modulée comme indiquée à l'article 3 ;

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 4 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel ;

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement ;

ARTICLE 3 : FIXE comme suit les critères d'attribution :

- La manière de servir,
- L'exécutions de tâches qui relèvent habituellement des fonctions de secrétaire de mairie : gestion des emplois du temps des services, le suivi des travaux du conseil municipal (délibérations, comptes rendus), l'élaboration et le suivi du budget, le suivi des marchés publics, le contentieux, ...

ARTICLE 4 : DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence ;

ARTICLE 5 : DECIDE que les primes ou indemnités susvisées seront versées mensuellement ;

ARTICLE 6 : DECIDE que ces primes ou indemnités seront versées aux agents au prorata de la durée hebdomadaire de travail ;

ARTICLE 7 : PRECISE que les montants de référence des primes et indemnités seront indexés sur la valeur du point fonction publique ou revalorisés en fonction des textes en vigueur ;

ARTICLE 8 : DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ;

ARTICLE 9 : CHARGE Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

6. Mise en vente d'un bien immobilier sis « 2 place Rioufol »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Vernoux a acquis en octobre 2011, un immeuble à usage d'habitation comprenant 4 appartements cadastré AZ125 sis « 2 place Rioufol », d'une contenance de 220 m² ainsi qu'une parcelle AZ 126 d'une contenance de 690m² dans le but d'y aménager une aire de stationnement.

Au vu de l'avancement du dossier, madame le Maire propose de délimiter un espace pour ce futur projet, et de mettre en vente l'immeuble à usage d'habitation avec un espace jardin.

Madame le maire informe le conseil que le futur projet permettra de désenclaver la rue de le Tourette avec un cheminement doux.

Pour l'immeuble, aucun projet d'aménagement de logement n'est à ce jour envisagé.

Monsieur Gérard GOULLEY fait part de son regret qu'aucun projet n'a été proposé depuis l'achat en 2011.

Madame le maire propose une visite sur le terrain le samedi 02 mai 2015.

Madame le maire indique qu'une évaluation du bien sera demandée auprès de France Domaine, celle-ci sera communiquée ultérieurement

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à 17 voix, 1 abstention (Monsieur Gérard GOULLEY) et 1 contre (Monsieur Gérard NONY) madame le maire à faire réaliser une évaluation du bien par France Domaine.

7. Frais de fonctionnement des écoles publiques avec la commune de Silhac

Madame le maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eue lieu avec Madame Arlette ALLARD, maire de Silhac pour faire le point sur les frais de fonctionnement des écoles publiques de Vernoux non payés par la Commune de Silhac depuis l'année scolaire 2001-2002. Il a été décidé :

- Pour les années scolaires 2001-2002 à 2006-2007, la commune de Silhac réglera à la commune de Vernoux-en-Vivarais une participation de 50 % sur les montants réclamés.
- Pour les années scolaires 2007-2008 à 2014-2015, la participation de la commune de Silhac est ramenée à 0 €.

Madame le maire rajoute que pour la période 2007-2015 le nombre d'enfant de Vernoux inscrit à l'école de Silhac est identique au nombre d'enfant de Silhac inscrit à Vernoux.

Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC indique qu'un engagement écrit avait été fait avec la mandature précédente, permettant la remise à plat des créances. Le rabais de 50% est non justifié.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 4 contres (Mesdames Raphaële COURTIAL, Marie-Josèphe REYNAUD, Messieurs Franck de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC raison : le rabais des 50% n'est pas justifié) :

- Approuve la décision de Mesdames les Maires de Silhac et de Vernoux-en-Vivarais ;
- Autorise madame le Maire à signer une convention mentionnant cet accord de principe avec Madame le Maire de Silhac
- Demande à Madame le Maire de transmettre la dite délibération à la Préfecture de l'Ardèche, et, à la Trésorerie de Lamastre.

8. Dénomination des deux aires de co-voiturage sis « la Justice » et « Allée de Prat »

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il lui incombe de donner un nom aux deux aires de co-voiturage créées sur la Commune, afin qu'elles soient répertoriées sur le site de co-voiturage du Conseil Général.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité propose de nommer ces deux aires « Prat » et « la Justice ».

9. Convention de sensibilisation aux pratiques musicales années 2015-2016

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire le partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse pour la sensibilisation aux pratiques musicales, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle publique et le groupe scolaire de la Présentation de Marie.

Madame le maire précise que le montant de l'action pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 4.690,00 € pour 5 classes (GS école maternelle publique et PS-MS/GS-CP/CE1-CE2/CM1-CM2 pour le groupe scolaire de la Présentation de Marie) soit 938,00 € par classe.

La commune s'engage à verser 60% du coût total soit 2.814,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La participation de la Commune à cette action de sensibilisation aux pratiques musicales, organisée par le Département de l'Ardèche, au titre de l'année scolaire 2015/2016,
- Le paiement de la somme de deux mille huit cent quatorze euros (2.814,00 €),

Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

10. Négociations en cours autour d'un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA)

Madame le maire donne la parole à Madame Bernadette TRAVERSIER.

Madame Bernadette TRAVERSIER informe le conseil que depuis juin 2013, la Commission Européenne dispose d'un mandat des Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis un nouvel accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (T.A.F.T.A.). Ce dernier vise à faciliter le libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis par une harmonisation des législations nationales.

Les négociations en cours constituent un véritable déni de démocratie car elles se déroulent dans le plus grand secret entre la Commission européenne et les Etats-Unis, sans qu'aucune information ne soit transmise aux parlementaires, élus locaux, partenaires sociaux et citoyens.

Le risque est grand de voir les entreprises multinationales chercher à asseoir leur domination en imposant des dispositions leur permettant de contourner, voire de s'affranchir totalement des décisions publiques et du droit des citoyens à disposer d'eux-mêmes.

Ainsi, les multinationales pourraient juridiquement contester toute réglementation étatique qu'elles estimeraient contraire à leurs intérêts économiques.

Cette menace résonne d'une manière toute particulière en Ardèche où le combat des citoyens et des élus contre les projets industriels d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste est encore dans toutes les mémoires.

Une telle « marchandisation » de la société serait clairement incompatible avec les valeurs de notre municipalité et en totale opposition avec la politique conduite par le conseil municipal en faveur :

- d'une économie de proximité respectueuse des hommes et de l'environnement,
- d'une agriculture raisonnée privilégiant la qualité et l'authenticité,
- du maintien de services publics, ainsi que d'activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché,
- de la qualité de vie des habitants de notre commune.

Pour ces raisons, le conseil municipal de la commune de Vernoux en Vivarais

➤ demandent à 9 voix pour, 9 abstentions (Mesdames Raphaële COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Iris PONS, Marie-Jo REYNAUD, Messieurs Franck de PIERREFEU, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC) et 1 contre (Monsieur Gérard NONY) :

- un moratoire sur les négociations en cours et que l'ensemble des textes déjà produits sur ce sujet puissent être rendus public,
- l'ouverture d'un débat national impliquant la participation des collectivités locales et des populations,
- au gouvernement d'exercer la plus grande vigilance sur les conséquences de la signature de cet éventuel accord et de tout faire pour protéger le droit des citoyens à décider librement et démocratiquement de leur avenir.

10. Questions diverses

1 - **Assistance technique aux collectivités proposés par le Département dans le domaine de la voirie**

Monsieur Marcel FRECHET indique avoir rencontré Monsieur Patrick CHAREYRON à ce sujet.

Il à confirmer que cette prestation est payante même au cas où la Commune ne fait pas appel à celle-ci dans l'année.

2- **Agent de Surveillance de la Voie Publique**

Madame Danielle SAGNES indique que la rue Simon Vialet va passer en réglementation de stationnement en zone bleue. Au vu des soucis de circulation et de stationnement dans le centre bourg, il a été décidé de mettre en place un Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP).

Monsieur Denis DEVILLEZ, agent des Services Techniques de la Commune prendra cette fonction et sera opérationnel pour la saison estivale.
Une nouvelle fiche de poste sera réalisée.

3- **Commission communication**

Madame Elsa BRUNEL présente le nouveau projet pour le prochain bulletin municipal. La mise en page sera faite par un imprimeur et des encarts publicitaires (commerces, entreprises, partenaires) seront insérés. Cette mission sera confié à une entreprise qui à ce jour n'a pas été encore choisie.

4- **Croix Rouge**

Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de « La Croix Rouge » en date du 22 avril, indiquant leur fermeture des locaux d'accueil de l'antenne de Vernoux. En effet les normes communes pour réaliser de façon correcte, dans le respect des procédures d'hygiène et des personnes, et d'assurer un suivi d'aides n'est plus possibles.

Madame le maire informe que la Commune leur avait proposé le local du cheminou anciennement « Office de Tourisme » en location. Aucune réponse n'a été donnée.

La Commune ne dispose malheureusement pas de locaux adéquats pour les recevoir.

Prochain conseil municipal le 22 mai 2015 à 20h30.
Levée de séance à 21h49.